

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTÈRE PUBLIC

Genève, le 30 mai 2025

### **Renvoi en jugement d'un prévenu accusé de tentative d'assassinat et de viol**

**En date du 28 mai 2025, le Ministère public a saisi le Tribunal criminel d'un acte d'accusation à l'encontre d'un individu (né en 2001) accusé d'avoir étranglé sa victime, de l'avoir violemment frappée à plusieurs reprises et de l'avoir violée.**

Selon l'acte d'accusation du procureur Guillaume ZUBER, il est reproché au prévenu d'avoir, dans la nuit du 18 au 19 août 2022 à Chêne-Bougeries, étranglé une femme âgée de 16 ans, de l'avoir violemment frappée à plusieurs reprises, notamment au moyen d'une pierre, entraînant sa perte de connaissance.

Il est également reproché au prévenu, lorsque la victime a progressivement repris connaissance, de lui avoir asséné une nouvelle fois plusieurs coups puis de l'avoir violée.

Il est enfin reproché au prévenu d'avoir abandonné la victime, inconsciente et gravement blessée.

Pour ces faits, le prévenu est renvoyé en jugement devant le Tribunal criminel pour tentative d'assassinat (art. 22 et 112 CP), viol (art. 190 CP) et actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance (art. 191 CP).

Le prévenu bénéficie de la présomption d'innocence.

Pour mémoire, le Tribunal criminel est compétent lorsque le Ministère public entend requérir une peine privative de liberté supérieure à 10 ans.

Il ne sera fait aucun autre commentaire.